

Bulletin municipal

www.municipalite.amherst.qc.ca

SEPTEMBRE 2007

APPARITION D'ALGUES BLEUES AU LAC DE LA MINE

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a décrété un avis de cyanobactéries au lac de la Mine entre Saint-Rémi et Rockway Valley. Cet avis a été distribué aux contribuables riverains. L'apparition de « fleurs d'eau » était à son stade primaire et n'empêchait pas l'usage des rives du plan d'eau. Dès que le ministère lèvera cet avis, les personnes concernées seront avisées rapidement.

À la demande du conseil municipal, les officiers municipaux ont pris des mesures en vue d'identifier si certaines causes relevant de la réglementation d'urbanisme ne pouvaient être corrigées rapidement, telles les fosses septiques. Un suivi régulier de la situation sera remis aux responsables municipaux. Une analyse de l'eau du lac de même que des cours d'eau qui l'alimentent est actuellement effectuée pour déceler les causes potentielles.

LES VÉHICULES TOUT TERRAIN DOIVENT CIRCULER SUR L'ACCOTEMENT ROUTIER ET ÊTRE CONFORMES AU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Plusieurs plaintes ont été déposées au bureau municipal concernant la conduite des VTT sur les routes publiques. Les plaintes concernent la vitesse excessive, le bruit, la conduite dangereuse ainsi que le vandalisme ou non respect de la propriété privée. Au cours de l'été, le conseil a demandé à la firme de sécurité privée d'être plus vigilante et de travailler de concert avec les agents de la Sûreté du Québec.

La Sûreté du Québec nous a aussi confirmé qu'elle serait plus présente sur le territoire et qu'elle a l'intention d'agir auprès des véhicules non conformes. Le comité de sécurité municipal a rappelé, lors de sa dernière réunion du mois d'août, que les VTT sont toujours tolérés sur l'accotement de la voie publique s'ils sont conformes au code de la sécurité routière.

Toute personne qui désire porter plainte ou rapporter une situation qui affecte la paix publique peut le faire directement au bureau de la Sûreté du Québec, au (819) 425-3656.

ENLÈVEMENT DE L'HERBE À POUX DANS LES ZONES VILLAGEOISES

Le service des travaux publics a procédé à l'enlèvement de l'herbe à poux dans les trois zones villageoises. L'apparition des fleurs d'herbe à poux occasionne des allergies à beaucoup de personnes. Pour que l'éradication soit efficace, les plants doivent être brûlés.

UTILISATION DE SAVON SANS PHOSPHATE DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

Le conseil a voté une résolution mettant fin à l'utilisation de nettoyant au phosphate par les employés ou les sous-traitants. Le phosphate est une des principales causes de formation d'algues bleues dans les plans d'eau. Les contribuables sont invités à acheter ces produits moins dommageables pour l'environnement.

AMENDES PRÉVUES DANS LE CAS DU NON RESPECT DU RÈGLEMENT SUR LES ROULOTTES DE PASSAGE

Le conseil a approuvé la nouvelle procédure dans le cas du non respect du règlement sur les roulottes de passage. Les pénalités prévues peuvent aller jusqu'à l'expulsion des lieux dans le cas de refus de se conformer. Cette procédure est empruntée aux règlements des autres municipalités qui appliquent ce type de règlement.

VIDANGE OBLIGATOIRE DES FOSSES SEPTIQUES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER

Les fosses septiques doivent être vidangées aux 2 ans pour les résidents permanents et aux 4 ans pour les

villégiateurs. Tous les contribuables qui font vidanger leur fosse DOIVENT faire parvenir le reçu du fournisseur à l'hôtel de ville, à l'attention de Mme Jocelyne Paquette.

Deux entreprises ont soumis une offre de services pour la vidange à rabais des fosses septiques :

Sani-Laurentides (1-800-663-7264) offre une journée promotion chaque semaine du 1^{er} septembre au 31 octobre, au coût de 114 \$ plus taxes pour les fosses avec champ d'épuration et de 150 \$ pour une fosse scellée.

Pompage sanitaire Mont-Tremblant (819) 681-7785, le prix régulier de 140 \$ est réduit de 15 \$ par personne pour un groupe de 4.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES BÂTIMENTS

Le conseil approuvera dans les semaines qui viennent un règlement d'emprunt afin de relocaliser à Saint-Rémi les services de voirie et d'entretien de la municipalité. Le bâtiment actuel de la rue Maurice, après certains aménagements pour le rendre conforme, servira au service d'incendie.

À Vendée, le bâtiment actuel sera agrandi et réaménagé pour répondre aux activités du secteur. Pour la nouvelle bâtisse à Saint-Rémi et les rénovations des autres bâtiments, la municipalité fera affaire avec des entreprises qui installent « clé en main » des bâtiments en métal. Le financement sera assuré en grande partie par les contrats de services que la municipalité a négociés à moyen terme avec les municipalités voisines et la MRC.

INTERNET HAUTE VITESSE PAR LA MRC

Après une rencontre avec FILAU qui est le fournisseur de la MRC pour Internet haute vitesse, le conseil a décidé, dans un premier temps, de procéder à une analyse d'efficacité dans le secteur de Vendée avant la fin de 2007. Suite aux informations reçues par des fournisseurs privés comme Cogeco, le conseil préfère attendre leur plan pour les prochaines années avant d'aller de l'avant dans d'autres secteurs.

AMÉNAGEMENT SUR CERTAINS CHEMINS GRAVELÉS ET TESTS DE GRAVELAGE

Suite au printemps 2007, le comité des travaux publics a demandé des tests de gravelage sur certains chemins gravelés très fréquentés. Un nouveau gravelage sera répandu sur certains tronçons menant au lac de la Sucrierie ainsi qu'au lac Cameron. De même, selon la disponibilité des prévisions budgétaires, les fossés seront refaits sur certaines sections de chemin.

CITATION DE L'ÉGLISE DE VENDÉE

Le comité d'Histoire et du Patrimoine de la municipalité a recommandé au conseil la « citation » de l'église de Vendée et des autres éléments du lieu du culte Notre-Dame-des-Anges à Vendée comme patrimoine municipal. À Saint-Rémi et à Rockway-Valley, les discussions sont en cours afin de citer les bâtiments religieux.

Bernard Lapointe, maire

LE TRAIT D'UNION DE SAINT-RÉMI INC.

Parrainé par la corporation du Trait-d'Union de Saint-Rémi Inc., le projet de construction de 24 unités de logement est en bonne voie de réalisation. Il a reçu l'approbation et l'encouragement de la Ministre des Affaires municipales Mme Nathalie Normandeau et a obtenu de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) la garantie d'une subvention dépassant le million de dollars. Le concept particulier de ce projet qui consiste à favoriser les liens intergénérationnels entre les aînés et des jeunes en difficulté nécessite cependant la construction de cinq salles ne faisant pas partie de ce que la SHQ accepte de subventionner. Le coût de cette partie du projet qui est estimé à environ 400 000 \$ doit être assumé par la corporation du Trait d'Union de Saint-Rémi Inc. Nous sommes donc en pleine campagne de financement.

Nous avons dit à plusieurs reprises que ce projet était régional et qu'il devait recevoir l'appui de l'ensemble de la région des Laurentides. Cependant, nous croyons fermement que l'exemple doit d'abord venir des citoyens de la municipalité d'Amherst pour qui la réalisation d'un tel projet chez eux devrait être un objet de fierté. En effet, la réussite d'une telle opération pourrait contribuer à attirer l'attention sur la municipalité et à servir d'exemple pour d'autres projets semblables ailleurs en province. Nous avons d'ailleurs déjà reçu des demandes d'information de la part d'autres municipalités de la région. Il est donc temps de se tourner résolument vers l'avenir et de mettre l'épaule à la roue tous ensembles.

Dans ce contexte, certaines personnes et certaines organisations seront contactées directement mais nous ne pourrons sans doute pas le faire pour chacun de vous. Par la présente, nous sollicitons donc votre appui financier.

Tous les dons en argent, quelle qu'en soit la valeur, seront grandement appréciés. Pour tous les dons de 25 \$ et plus, des reçus pour fin d'impôt seront émis et pour tous les dons supérieurs à 1 000 \$, le nom ou les noms des donateurs seront inscrits sur le tableau d'honneur installé sur le terrain devant recevoir la construction.

Rappelons ici que les dons de charité donnent droit à des crédits d'impôt non remboursables aux deux niveaux de gouvernement. Ainsi, les premiers 200 \$ donnent droit à un crédit de 15,25 % au fédéral et de 24 % au provincial. L'excédent de 200 \$ donne droit à un crédit de 29 % au fédéral et de 24 % au provincial. À titre d'exemple, un don de 1 000 \$ accorde un crédit d'impôt non remboursable de 494.50 \$, soit :

200 \$ X 15,25 % = 30.50 \$ au fédéral
200 \$ X 24 % = 48.00 \$ au provincial

800 \$ X 29 % = 232.00 \$ au fédéral
800 \$ X 24 % = 192.00 \$ au provincial

Tous les dons en argent pourront être transmis directement au Président de la corporation, M. Guy Parent, au 10 Route 117 à Mont-Tremblant J8E 2X1, tél. (819) 425-7955 ou au bureau municipal d'Amherst au 124 rue Saint-Louis, Saint-Rémi d'Amherst, J0T 2L0 ou encore à l'un ou l'autre des membres du comité exécutif de la corporation dont les coordonnées suivent.

Tous les dons par chèque doivent être faits au nom de la corporation du Trait d'Union de Saint-Rémi Inc. et transmis directement à M. Guy Parent ou par l'intermédiaire d'un des membres du comité exécutif de la corporation qui sont :

M. Claude Émond de Mont-Tremblant
(819) 429-6864

M. Jean-Jacques Coupal de Brébeuf
(819) 425-3895

Mme Suzette Maurice de Saint-Rémi
(819) 687-8073

M. Jean-Louis Pépin de Saint-Rémi
(819) 425-2134

Mme Carole Martineau Cardinal de Vendée (819) 687-9901

M. André Lord de Vendée
(819) 687-8296

Le Trait d'Union vous remercie à l'avance de votre générosité et de votre encouragement dans la réalisation d'un concept à la fois original et novateur qui fera sans doute la fierté de tous les citoyens et citoyennes de la municipalité et de la région par son objectif de redonner aux aînés un rôle significatif dans leur entourage par l'aide qu'ils pourront apporter à des jeunes qui en ont, dans certains cas, un grand besoin.